

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



(documents à conserver par les parents)

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le restaurant scolaire de LONGUEVAL-BARBONVAL accueille les enfants des villages desservis par le car scolaire et scolarisés à l'École de LONGUEVAL-BARBONVAL. Leur inscription doit être demandée au Secrétariat du Syndicat, dont le siège est situé en Mairie de LONGUEVAL-BARBONVAL.

Les enfants qui habitent LONGUEVAL sont accueillis à titre dérogatoire dans la mesure où les deux parents travaillent (justificatifs à fournir avec la demande d'inscription). Ces enfants devront, comme ceux des villages extérieurs, prendre leurs repas de midi tous les jours de cantine, et non pas de temps en temps ou de façon occasionnelle.

Les inscriptions exceptionnelles ne pourront être accordées qu'en cas de force majeure dûment justifiée, et ce ***au plus tard la veille avant 09 H 00.***

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

L'engagement se traduit par la signature des parents des documents composant le dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être remis au Secrétariat du Syndicat, en Mairie de LONGUEVAL-BARBONVAL. Tout dossier incomplet est rejeté.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux seuls enfants inscrits au service.

L'accueil des enfants fonctionne pendant l'année scolaire, de septembre à juillet, hors périodes de vacances scolaires.

Le restaurant scolaire est installé dans la Salle Polyvalente de LONGUEVAL-BARBONVAL.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir et pour l'éveil au goût
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'équipe de restauration scolaire constituée d'agents intercommunaux. L'accueil est régi selon la réglementation en vigueur en matière d'accueil périscolaire. Le personnel de service, placé sous l'autorité territoriale, se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- l'engagement portant approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire
- l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile listant les dommages et activités périscolaires couvertes
- la fiche de liaison sanitaire de l'enfant
- la charte du savoir vivre et du respect mutuel dûment signée par les parents et par l'enfant.

L'inscription sera effective après constitution complète du dossier.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accueil est réalisé pendant les jours scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Le restaurant scolaire est ouvert de 12 H 00 à 13 H 20.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de l'équipe intercommunale de restauration scolaire.

Les agents intercommunaux, à la sortie des classes à 12 H 00, rassemblent les enfants de l'école Jacques Pelletier située rue du Clos du Chêne, et ils se rendent à l'école rue du Chemin des Dames par l'intermédiaire de la cour intérieure, avant de se diriger vers la Salle Polyvalente.

L'appel des enfants admis au restaurant scolaire, est réalisé le matin dans leur classe respective.

Les enfants s'affranchiront des règles élémentaires d'hygiène avant de quitter l'école.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'agents encadrants jusqu'à 13 H 20.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PRATIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide jusqu'à la cuisine de la salle de restaurant. Les menus sont communiqués chaque début de trimestre scolaire et sont affichés au restaurant scolaire et à l'école, et distribués à chaque enfant.

Le principe de la commande quotidienne est mis en œuvre, chaque matin avant 09 H 00 pour le repas du lendemain.

Il est à noter que le service de restauration scolaire ne doit pas être utilisé par confort personnel. C'est la raison pour laquelle les enfants domiciliés à LONGUEVAL-

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

BARBONVAL ne sont accueillis que si les deux parents travaillent. Les enfants des communes extérieures sont accueillis parce qu'il n'existe pas de desserte par car scolaire pendant la pause méridienne.

L'inscription occasionnelle est possible exceptionnellement, la veille avant 09 H 00, horaire de rigueur.

Les enseignants s'engagent à prévenir le Syndicat Mixte des jours de sorties scolaires 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET FACTURATION

Le service de restauration scolaire comprend la prise en charge des enfants de 12 H 00 à 13 H 20 pour le déjeuner de la pause méridienne.

Un menu protidique équilibré (entrée, plat principal, légumes ou féculents, fromage, dessert, pain), confectionné par une diététicienne chez le prestataire de service en fonction de l'âge des enfants (maternelles et primaires), est servi aux enfants. Une politique d'équilibre alimentaire et nutritionnelle a été retenue pour permettre de servir aux enfants des repas de qualité.

La boisson servie est l'eau d'adduction naturelle. Des repas à thème sont régulièrement proposés.

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible de garantir l'absence d'ingrédients provoquant des allergies dans les repas servis, et notamment lorsque l'allergie de l'enfant n'est pas connue. Les enfants dont l'allergie est connue seront accueillis au restaurant scolaire avec leurs camarades, charge à leurs parents de leur procurer un repas qui pourra être réchauffé sur place.

Des repas à thème seront organisés au sein du restaurant scolaire pour promouvoir et développer l'éveil au goût et aux saveurs.

La facturation est mensuelle. Elle est réalisée pour le mois écoulé en fonction du nombre de repas pris.

Les factures sont établies par le Syndicat Mixte du Secteur de LONGUEVAL-BARBONVAL en fonction des repas enregistrés quotidiennement. Les factures sont présentées aux familles avec le détail du nombre de repas consommés facturés sur le mois écoulé.

Elles sont payables à la Trésorerie de SOISSONS dès réception.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical dans le courant du mois de mai. À titre indicatif, pour l'année scolaire 2025-2026, ils sont fixés par repas comme suit :

Tarif : 6,50 € (repas + périscolaire)

Tout repas commandé est facturé.

Les repas ne sont pas facturés dans les cas suivants :

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

- si l'enfant est malade et que les parents préviennent le Syndicat Mixte le jour même et présentent un certificat médical
- en cas d'absence d'un enseignant
- en cas d'absence de transport scolaire
- en cas de sorties scolaires.

Dans tous les autres cas, le repas doit être décommandé la veille avant 09 H 00 sous peine d'être facturé.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Absence et maladie de l'enfant :

Toute absence de l'enfant doit être obligatoirement signalée au Secrétariat du Syndicat Mixte. L'enfant malade n'est pas accepté au restaurant scolaire. En cas de maladie de l'enfant pendant le service de restauration, les parents ou le représentant légal sont prévenus et s'engagent à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Les parents s'engagent à prévenir le Syndicat Mixte de tout changement d'adresse.

Pour des raisons de sécurité, il est indiqué que le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Discipline :

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire doivent respecter les autres enfants et le personnel de service. Ils doivent obéir aux consignes du personnel encadrant placé sous l'autorité des élus du Syndicat Mixte. Le respect mutuel et la politesse sont essentiels à la vie en communauté.

Tout comportement perturbant ou dangereux est signalé aux parents. La répétition de ces faits, après avertissement resté sans suite, se traduira par l'exclusion de l'enfant du service sur décision des élus.

Une commission intercommunale, composée du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte, sera compétente en matière de discipline, après consultation des représentants du personnel de service.

Assurance :

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour leur enfant. L'assurance doit couvrir l'enfant pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers ou au matériel mis à sa disposition dans le cadre du service.

Le Syndicat Mixte décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux enfants. Il est recommandé de marquer du nom complet de l'enfant tous ses vêtements.

Intervention d'urgence :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant du restaurant scolaire. En cas d'urgence, le personnel de restauration scolaire agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

(documents à nous retourner pour finaliser l'inscription)

COUPON / REGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Partie à retourner au Secrétariat du

Syndicat Mixte du Secteur de LONGUEVAL-BARBONVAL

En Mairie

8 rue du Chemin des Dames

LONGUEVAL-BARBONVAL

02160 LES SEPTVALLONS

Fax : 03.23.54.02.76

Adresse mail : s.m.s.longuevalbarbonval@wanadoo.fr

accompagnée de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Nous soussigné(e)(s), Madame, Monsieur

Responsable(s) légal(aux) du (des) enfant(s)

.....

.....

.....

Atteste(tons) avoir pris connaissance

- du règlement intérieur du service de restauration scolaire,
- de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Je m'engage (Nous nous engageons) à l'expliquer à notre (nos) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt). L'inscription de mon (mes) enfant(s) implique l'acceptation totale du règlement.

À, le 20..

« Lu et approuvé »

Signature(s),

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À DÉPOSER AU SECRÉTARIAT DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL POUR L'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

- ☐ Fiche d'inscription complétée
- ☐ Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire, et de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel
- ☐ Assurance Responsabilité Civile
- ☐ Fiche sanitaire de l'enfant

Je vous prie de trouver l'ensemble des pièces à joindre au dossier d'inscription du service de restauration scolaire.

Fait à, le 20..

Signatures

Père et Mère de l'enfant (Nom, Prénom)

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Syndicat Mixte du Secteur de LONGUEVAL-BARBONVAL, sis à LES SEPTVALLONS (02160), 8 rue du Chemin des Dames, LONGUEVAL-BARBONVAL pour la gestion des demandes d'inscription en restauration scolaire.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à BEAUVAIS (60000), 5 rue Jean Monnet, en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie le Syndicat, appuyée par les références légales suivantes :

- articles L.227-4 et R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- articles L.2324-1 et R.2324-17 du Code de la Santé Publique.

Les données sont transmises au service de restauration scolaire.

Les données sont conservées pendant la période de scolarisation de l'enfant à l'École de LONGUEVAL-BARBONVAL.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter s.m.s.longuevalbarbonval@wanadoo.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE



L'ENFANT

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Sexe : ☐ Fille ☐ Garçon
Adresse : _____
Tél. du domicile : _____
Assurance extrascolaire : contrat n° _____
Assurance Responsabilité Civile : contrat n° _____

LE PÈRE

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Tél. (si différent de l'enfant) : _____
Tél. professionnel : _____
Tél. portable : _____
Adresse courriel : _____

LA MÈRE

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Tél. (si différent de l'enfant) : _____
Tél. professionnel : _____
Tél. portable : _____
Adresse courriel : _____

FICHE DE LIAISON SANITAIRE

En Mairie 8 rue du Chemin des Dames LONGUEVAL-BARBONVAL 02160 LES SEPTVALLONS
Tél. Fax Rép. : 03.23.54.02.76 courriel : s.m.s.longuevalbarbonval@wanadoo.fr
Pour la Commune Nouvelle LES SEPTVALLONS, regroupant les Communes de GLENNES, LONGUEVAL-BARBONVAL, MERVAIL,
PERLES, RÉVILLON, VAUXCÉRÉ et VILLERS-EN-PRAYÈRES, et le Syndicat des Eaux de GLENNES-RÉVILLON
Pour les Communes de BLANZY-LES-FISMES, DHUIZEL, SERVAL, VAUXTIN et VIEIL-ARCY
Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Région de BLANZY-LES-FISMES

***SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE
LONGUEVAL-BARBONVAL
POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE***



Nom :

Prénom :

L'enfant est-il sujet à des problèmes particuliers que vous souhaitez communiquer aux encadrants du service de restauration scolaire ? :
.....
.....

En cas d'accident grave, le personnel encadrant a pour consigne de prévenir immédiatement les sapeurs-pompiers et d'avertir les parents (pendant la pause méridienne de 11 h 45 à 13 h 20) aux numéros de téléphone ci-dessous.

En cas d'accident bénin, les parents sont consultés pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

Personnes à appeler en cas d'urgence :

Nom et prénom Numéro de téléphone :

Nom et prénom Numéro de téléphone :

Nom et prénom Numéro de téléphone :

Nom du médecin de l'enfant : Numéro de téléphone :

Hôpital vers lequel doit être dirigé l'enfant :

Numéro de téléphone portable obligatoire :
afin d'être averti en cas d'absence ou de perturbation des transports scolaires.

J'ai pris connaissance du fonctionnement du service de restauration scolaire et :

je certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche ;

j'autorise les encadrants du service de restauration scolaire à prendre toute mesure d'intervention et de transport nécessaire en cas d'urgence médicale ;

je m'engage à notifier toute modification (numéro de téléphone, adresse, ...)

Fait à le 20..

Signature,